

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire interdisant la circulation des véhicules et des piétons sur l'avenue du MONT FLEURI (portion comprise entre le skate-parc et l'allée du Mont Ventoux) pour une mise en sécurité suite à un risque de chute d'arbre à compter du 03 avril 2026 à 17h00.**

### ARRÊTÉ N° 74/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe, par mesure de sécurité, d'interdire temporairement la circulation des véhicules et des piétons sur l'avenue du MONT FLEURI (portion comprise entre le skate-parc et l'allée du Mont Ventoux) pour une mise en sécurité suite à un risque important de chute d'arbre,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes ainsi que le passage des piétons sont interdits sur l'avenue du MONT FLEURI (portion comprise entre le skate-parc et l'allée du Mont Ventoux) pour une mise en sécurité suite à un risque important de chute d'arbre.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du **03 avril 2026 à 17h00** et ce jusqu'à l'abattage de l'arbre et la levée de tout risque.

#### ARTICLE 3 :

La mise en place et la pose de la signalisation, seront exécutés par les services de la Métropole.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Chef de Groupe des Sapeurs-Pompiers présent,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le **03 avril 2026**.

Le Maire,



Nicolas BOULAND

